

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE LUNDI 20 AVRIL 2015, À 20H00, AU CENTRE CULTUREL ET COMMUNAUTAIRE DE LA POINTE-VALAINE, SITUÉ AU 85, RUE D'OXFORD, À OTTERBURN PARK, PROVINCE DE QUÉBEC

---

À cette séance ont été dûment convoqués, selon la Loi sur les cités et villes, les membres du conseil municipal.

À l'ouverture de la séance à 20h07 sont présents madame la conseillère Sophie Bourassa ainsi que messieurs les conseillers Alexandre Dubé-Poirier, Jean-Marc Fortin, Luc Lamoureux et Nelson G. Tremblay formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Danielle Lavoie.

Est absente madame la conseillère Clarisse Viens.

Sont également présents le directeur général, monsieur Daniel Desnoyers et la greffière, Me Julie Waite.

---

#### **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Après vérification du quorum, madame la mairesse déclare la séance ordinaire du 20 avril 2015 ouverte.

#### **RÉSOLUTION 2015-04-110**

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance tel que ci-après reproduit :

#### SÉANCE ORDINAIRE DU 20 AVRIL 2015

#### ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Première période de questions
  - 2.1) Rapport mensuel du conseil municipal
3. Adoption des procès-verbaux des séances du conseil et dépôt des procès-verbaux des réunions, des commissions et des comités
  - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 mars 2015
  - 3.2 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 25 mars 2015
4. Avis de motion
  - 4.1 Avis de motion avec demande de dispense de lecture – Règlement numéro 332-17 modifiant le Règlement 332 concernant la circulation, afin de limiter la durée permise de stationnement sur certaines rues de la Ville d'Otterburn Park
  - 4.2 Avis de motion avec demande de dispense de lecture – Règlement numéro 399-20-1 modifiant le Règlement numéro 399-20 établissant la politique de tarification des services municipaux pour l'année 2015
5. Réglementation
  - 5.1 Adoption du Règlement numéro 450-1 abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 450 fixant les règles d'occupation du domaine public de la Ville d'Otterburn Park

## 6. Administration générale

- 6.1 Autorisation d'installation d'un croque-livres – Rue Rose
- 6.2 Modes de financement des acquisitions d'immobilisations – Modification de résolutions adoptées par le conseil municipal au cours de l'exercice financier de 2014
- 6.3 Octroi d'un mandat – Chargée de projet pour la démarche Municipalité Amie des Aînés (MADA)
- 6.4 Embauche temporaire de madame Audrey Potvin à titre de coordonatrice des parcs et espaces verts / Préposée aux travaux publics – Autorisation de signature
- 6.5 Participation à une formation en structure de bâtiment – Cadres-officiers et pompiers du Service de sécurité incendie et de sauvetage – Paiement des coûts
- 6.6 Nomination de messieurs Éric Allard et Éric Schwartz à titre de capitaines syndiqués remplaçants
- 6.7 Union des municipalités du Québec – Formation portant sur le leadership et la gestion des personnes – Participation de mesdames Danielle Lavoie, mairesse et Clarisse Viens, conseillère municipale
- 6.8 Appui de la Ville à la Légion royale canadienne-Branche Auclair 121
- 6.9 Adoption de deux directives opérationnelles dans le cadre de l'entente pour un déploiement en mode multicaserne – Service de sécurité incendie et de sauvetage
- 6.10 Union des municipalités du Québec – Service d'accompagnement juridique en gestion contractuelle – Désignation de représentants
- 6.11 Demande au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour l'obtention d'une prolongation de délai pour modifier la réglementation en urbanisme de la Ville conformément au Règlement 32-12-17.1 de la M.R.C. de la Vallée-du-Richelieu
- 6.12 Autorisation de signature des chèques et autres effets bancaires de la Ville – Madame Sophie Bourassa, conseillère municipale et monsieur Luc Lamoureux, conseiller municipal
- 6.13 Acquisition du 993, chemin des Patriotes – Autorisation de signature
- 6.14 Participation du Service de sécurité incendie et de sauvetage – Campagne de financement « Dystromarche » – Dystrophie musculaire Canada
- 6.15 Participation du Service de sécurité incendie et de sauvetage – Festival des pompiers de la Municipalité de McMasterville
- 6.16 Disposition de l'embarcation nautique de marque Zodiac du Service de sécurité incendie et de sauvetage
- 6.17 Projet pilote : Alertes automatisées – Firme Locomotive
- 6.18 Modifications réglementaires : Secteur des Quatre terres – Octroi d'honoraires supplémentaires – Firme de conception et de génie Stantec
- 6.19 Embauche d'un pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie et de sauvetage – Monsieur Alexandre Couture

## 7. Finances

- 7.1 Acceptation des déboursés pour la période du 11 mars au 13 avril 2015

- 7.2 Dépôt du certificat de disponibilité des crédits no CT-2015-04-01
- 8. Développement et mise en valeur du territoire
  - 8.1 Demande de PIIA pour la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée – 417, rue des Groseilliers (lot 5 374 594)
  - 8.2 Demande de PIIA pour la rénovation du bâtiment principal – 894, rue Victoria
  - 8.3 Demande de PIIA pour la rénovation du bâtiment principal – 315, chemin Ozias-Leduc
  - 8.4 Demande de PIIA pour la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée – Lot 3 952 465, rue Laurier
  - 8.5 Demande de PIIA pour la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée – 303, rue du Prince-Albert (lot 3 952 639)
  - 8.6 Demande de dérogation mineure – 218, rue Milroy
- 9. Travaux publics
  - 9.1 Service des travaux publics – Saison 2015 – Embauche d'employés saisonniers – Préposés parcs et espaces verts
  - 9.2 Octroi d'un mandat à la firme Génipur inc. – Confection des plans et estimation des coûts – Installation de regards d'entretien sur une partie de la rue Mountainview
  - 9.3 Octroi d'un mandat – Firme Stephan Barcelo Architecte – Conception des plans et devis et services de chantier – Réfection de la toiture du Centre Espace Libre Expression
  - 9.4 Séance d'information – Conseil québécois des espèces exotiques envahissantes – Plan d'action à la lutte à l'agrile du frêne
  - 9.5 Disposition de l'unité mobile du Service des travaux publics
  - 9.6 Permission de voirie annuelle par le ministère des Transports pour l'ensemble des travaux d'urgence sur le réseau de services – Autorisation de signature
  - 9.7 Entente entre Hydro-Québec et la Ville pour la mise en place d'une ligne aérienne principale future (secteur avec ligne de distribution souterraine locale) – Autorisation de signature
  - 9.8 Octroi d'un mandat – Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER) du gouvernement du Québec – Préparation d'un devis d'appel d'offres pour l'achat d'un véhicule et équipements
  - 9.9 Achat d'un tracteur et ses équipements – Octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme – Aubin et St-Pierre inc.
  - 9.10 Octroi d'un mandat – Firme Écogénie inc. – Réalisation de travaux supplémentaires dans le cadre du projet de réhabilitation de la plage de la Pointe-Valaine – Autorisation de signature
- 10. Famille, culture et loisir
  - 10.1 Octroi d'une aide financière – La Fondation La Clé sur la Porte
  - 10.2 Adhésions au cadre de référence des camps de jour et au diplôme d'aptitude aux fonctions d'animateur (DAFA)
  - 10.3 Entente entre la Ville et l'église Pentecôte de la Vallée-du-Richelieu – Camp de jour estival de l'année 2015 – Autorisation de signature

- 10.4 Bonification de la programmation du camp de jour estival de la Ville
- 10.5 Participation financière de la Ville au gala du club de gymnastique Acrogym Lobers
- 10.6 Table de concertation jeunesse de la Vallée des Patriotes – Festival jeunesse 2015 – Octroi d’une commandite
- 10.7 Fondation du Centre d’action bénévole de la Vallée-du-Richelieu – Activité de financement – Participation de madame Danielle Lavoie, mairesse
- 10.8 Octroi d’une gratuité de la salle au Centre culture et communautaire de la Pointe-Valaine – Parrainage civique de la Vallée-du-Richelieu
11. Environnement
12. Sécurité aux citoyens
13. Affaires nouvelles
14. Deuxième période de questions
15. Levée de la séance

#### **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune personne n’a consigné son nom au registre pour la période de questions mise à la disposition des personnes de l’assistance, tel que prescrit par le règlement municipal numéro 397 et ses amendements.

#### **RAPPORT MENSUEL DU CONSEIL MUNICIPAL**

##### **Madame Danielle Lavoie, mairesse**

Madame la mairesse Danielle Lavoie souhaite un bon printemps aux citoyens et souligne l’absence de madame la conseillère Clarisse Viens qui est actuellement en vacances.

Elle fait état de l’évolution de certains dossiers depuis la séance ordinaire du mois de mars dernier, plus particulièrement :

##### **1. Plan métropolitain d’aménagement et de développement (PMAD)**

Une prolongation du délai de conformité au MAMOT est demandée et ce, jusqu’en décembre 2015 puisque ni la MRC ni plusieurs villes ne peuvent respecter le délai de six (6) mois, soit mai 2015. Il n’y aura aucune conséquence pour cette demande de délai.

##### **2. Quatre Terres**

Nous aurons le niveau de densification requis par le PMAD. Les consultations citoyennes suivront cet exercice et tous les citoyens seront amplement informés des lieux et dates de ces dernières.

##### **3. Info Otterburn Park Loisirs**

Tous les citoyens ont reçu la dernière parution de l’Info Otterburn Park Loisirs et ils ont pu constater que « L’été sera chaud à Hotterburn Park »! Madame Lavoie fait part des nombreuses activités durant l’été. Par exemple, la possibilité de :

- s’initier au canotage et à la gymnastique pour les jeunes inscrits au camp de jour, belle initiative du Service du loisir et de la culture;
- participer à une marche hebdomadaire à compter du 5 mai pour les retraités.

Elle informe les citoyens qu'il y aura une démarche dans le but de mieux répondre à leurs besoins.

#### **4. Jour de la terre**

Le comité sur l'environnement organise deux (2) visites guidées sur la flore et la faune dans les Bosquets, le 25 avril prochain à 10h et 13h, à l'occasion du Jour de la Terre. Le départ aura lieu par l'entrée sur la rue Mountainview.

La mairesse invite les citoyens à participer en grand nombre afin de profiter de notre richesse.

#### **5. Banquet de la Saint-Jean**

Madame Lavoie effectue un rappel pour le Banquet de la Saint-Jean-Baptiste qui aura lieu le 24 juin de 11h à 16h. Jeux et musique d'occasion seront au rendez-vous. Elle suggère aux citoyens d'apporter leur pique-nique et leur bonne humeur. Elle les assure qu'ils seront enchantés.

### **RÉSOLUTION 2015-04-111**

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 16 MARS 2015**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 mars 2015, tel que rédigé.

### **DÉPÔT**

#### **DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 25 MARS 2015**

Est déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 25 mars 2015.

### **AVIS DE MOTION**

#### **AVIS DE MOTION AVEC DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE – RÈGLEMENT NUMÉRO 332-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 332 CONCERNANT LA CIRCULATION, AFIN DE LIMITER LA DURÉE PERMISE DE STATIONNEMENT SUR CERTAINES RUES DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK**

Madame la conseillère Sophie Bourassa donne avis de motion de la présentation à une prochaine séance du conseil municipal du Règlement numéro 336-17 modifiant le Règlement 332 concernant la circulation, afin de limiter la durée permise de stationnement sur certaines rues de la Ville d'Otterburn Park.

Une demande de dispense de lecture est faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du Règlement le 16 avril 2015.

### **AVIS DE MOTION**

#### **AVIS DE MOTION AVEC DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE – RÈGLEMENT NUMÉRO 399-20-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 399-20 ÉTABLISSANT LA POLITIQUE DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2015**

Monsieur le conseiller Luc Lamoureux donne avis de motion de la présentation à une prochaine séance du conseil municipal du Règlement numéro 399-20-1 modifiant le Règlement numéro 399-20 établissant la politique de tarification des services municipaux pour l'année 2015.

Une demande de dispense de lecture est faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du Règlement le 16 avril 2015.

Note de la séance :

*Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, madame la mairesse fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du Règlement numéro 450-1.*

**RÉSOLUTION  
2015-04-112**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 450-1 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 450 FIXANT LES RÈGLES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK**

**CONSIDÉRANT** que selon les articles 29.19 et suivants de la Loi sur les cités et villes, une municipalité peut, par règlement, prévoir l'occupation de son domaine public;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 mars 2015 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du projet de règlement;

**CONSIDÉRANT** que tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu ledit Règlement et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

**CONSIDÉRANT** que madame la mairesse a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement;

**CONSIDÉRANT** que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du Règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux :

**D'ADOPTER** le Règlement numéro 450-1 intitulé « Règlement numéro 450-1 abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 450 fixant les règles d'occupation du domaine public de la Ville d'Otterburn Park ».

**RÉSOLUTION  
2015-04-113**

**AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN CROQUE-LIVRES – RUE ROSE**

**CONSIDÉRANT** que selon le Règlement fixant les règles de l'occupation du domaine public, le conseil peut autoriser par résolution, l'occupation de son domaine public aux fins d'activités ou d'équipements temporaires communautaires non régie par un autre règlement;

**CONSIDÉRANT** la demande présentée à la Ville afin d'installer un croque-livres sur le rond-point de la rue Rose;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 27 janvier 2015;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux :

**QUE** la Ville autorise, dès l'entrée en vigueur du Règlement 450-1 abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 450 fixant les règles de l'occupation du domaine public de la Ville d'Otterburn Park, madame Carolyne Lefebvre à installer un croque-livres sur le rond-point de la rue Rose, conformément au Règlement précité et de tout autre loi et règlement applicables, le cas échéant.

**RÉSOLUTION  
2015-04-114**

**MODS DE FINANCEMENT DES ACQUISITIONS D'IMMOBILISATIONS – MODIFICATION DE RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU COURS DE L'EXERCICE FINANCIER DE 2014**

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre des travaux de vérification du dernier exercice financier de la Ville, il est essentiel pour les auditeurs, que le mode de financement des acquisitions d'immobilisations soit spécifié;

**CONSIDÉRANT** que pour ce faire, il y a lieu de réviser les résolutions adoptées au cours de l'exercice financier de 2014 pour qu'à chaque acquisition, un mode de financement lui soit attribué;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice du Service des finances et trésorière formulée dans sa fiche de présentation datée du 24 mars 2015 et adressée aux membres du conseil municipal;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

**QUE** le conseil municipal réviser les résolutions adoptées au cours de l'exercice financier de 2014 pour qu'à chaque acquisition, un mode de financement lui soit attribué, le tout conformément à l'annexe jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**RÉSOLUTION  
2015-04-115**

**OCTROI D'UN MANDAT – CHARGÉE DE PROJET POUR LA DÉMARCHE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA)**

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Ville d'effectuer la démarche Municipalité Amie des Aînés (ci-après MADA) et d'élaborer une politique pour assurer un milieu de vie de qualité pour les aînés;

**CONSIDÉRANT** que la Ville est en période d'élaboration de la démarche MADA;

**CONSIDÉRANT** que le cheminement de la démarche MADA nécessite la création d'une structure d'élaboration et de suivi;

**CONSIDÉRANT** que la mise en place est fondamentale au cheminement de la démarche MADA;

**CONSIDÉRANT** que la démarche MADA est une manière de penser et d'agir qui concerne l'ensemble des champs d'intervention de la municipalité;

**CONSIDÉRANT** la création d'un comité de pilotage ayant la composition suivante :

- Nelson G. Tremblay, président et élu responsable des questions aînées;
- Clarisse Viens, élue et co-présidente;
- Directeur du Service du loisir et de la culture;
- Doris Dubreuil, citoyenne;
- Hélène Thibodeau, citoyenne;
- Gaétan Vallière, citoyen;
- Diane Desharnais, citoyenne;
- Lorraine Ostiguy, citoyenne;
- Maurice Boulanger, citoyen;

**CONSIDÉRANT** que le comité intervient à toutes les étapes de l'élaboration et du suivi de la démarche MADA. Le comité s'assure également de :

- veiller à la mise en place d'un processus de consultation démocratique;
- assurer l'adhésion des principaux acteurs concernés;
- susciter la concertation entre les différents acteurs;
- s'assurer que le plan réponde aux besoins des aînés de la Ville d'Otterburn Park;
- proposer, amender et valider le plan d'action avant son dépôt au conseil municipal;
- veiller à la mise en oeuvre et à l'évaluation du plan d'action;
- favoriser l'implication des directions de services municipaux dans la définition et l'application des mesures qui assureront la mise en oeuvre de la politique des aînés;

**CONSIDÉRANT** que toutes les démarches du comité seront encadrées par un chargé de projet;

**CONSIDÉRANT** que sans être membre du comité de pilotage, le chargé de projet coordonne et organise les activités du comité de pilotage et procède à la rédaction de la politique des aînés ainsi que du plan d'action qui en découle et ce chargé de projet relève de la direction du Service du loisir et de la culture de la Ville;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur intérimaire du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation datée du 17 mars 2015 et adressée aux membres du conseil municipal;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

**QUE** le conseil municipal octroi un mandat à madame Nancy Martel à titre de chargée de projet pour la démarche MADA au taux horaire de 30 \$, pour un maximum de 400 heures de travail dont la durée est de 12 à 24 mois, à compter du mois d'avril 2015;

**QUE** le conseil municipal autorise le directeur intérimaire du Service du loisir et de la culture à signer l'offre de services datée du 16 avril 2015 de madame Martel;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-131-01-690 - Administration - Projets spéciaux du conseil.

**RÉSOLUTION  
2015-04-116**

**EMBAUCHE TEMPORAIRE DE MADAME AUDREY POTVIN À TITRE DE  
COORDONNATRICE DE L'ENTRETIEN DES PARCS ET ESPACES VERTS / PRÉPOSÉE  
AUX TRAVAUX PUBLICS – AUTORISATION DE SIGNATURE**

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'engager temporairement une coordonnatrice de l'entretien des parcs et espaces verts / préposée aux travaux publics de la Ville pour une durée déterminée de un an, à compter du 21 avril 2015, au Service des travaux publics;

**CONSIDÉRANT** l'entente intervenue entre la Ville et le syndicat des employés cols bleus lors des rencontres tenues en comité des relations de travail;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 16 mars 2015;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par madame la conseillère Sophie Bourassa :

**QUE** la Ville embauche temporairement madame Audrey Potvin à titre de coordonnatrice de l'entretien des parcs et espaces verts / préposée aux travaux publics de la Ville, pour une durée déterminée de un an, du 21 avril 2015 au 17 avril 2016;

**QUE** le taux horaire de madame Potvin soit fixé conformément à l'échelon 1, année 1 de l'échelle salariale de 2015 des préposés cols bleus, lorsqu'applicable, ainsi qu'à l'année 5 de l'échelle salariale des responsables et préposés à l'entretien des patinoires, lorsqu'applicable, le tout conformément à la convention collective des employés cols bleus;

**QUE** madame Potvin bénéficie des autres conditions prévues à la convention collective en vigueur des employés cols bleus qui lui sont applicables, le cas échéant;

**QUE** la Ville autorise la mairesse ou en son absence, la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence, le greffier adjoint à signer un contrat de travail avec madame Potvin;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement du salaire et des autres conditions d'embauche soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-50-141 Parc - salaire régulier.



**RÉSOLUTION  
2015-04-117**

**PARTICIPATION À UNE FORMATION EN STRUCTURE DE BÂTIMENT – CADRES-  
OFFICIERS ET POMPIERS DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET DE SAUVETAGE –  
PAIEMENT DES COÛTS**

**CONSIDÉRANT** qu'un plan d'action a été mis en place par les directions de Services de sécurité incendie des Villes de Beloeil, McMasterville, Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park et St-Basile-le-Grand afin, notamment, de mettre à jour la formation portant sur les structures de bâtiment;

**CONSIDÉRANT** qu'à cette fin, la Ville veut retenir les services de monsieur Patrick Bertrand, expert en structure de bâtiment pour le Service de sécurité incendie de la Ville de Montréal;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie et de sauvetage formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 25 mars 2015;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Sophie Bourassa, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

**QUE** la Ville retienne les services de monsieur Patrick Bertrand, expert en structure de bâtiment pour le Service de sécurité incendie de la Ville de Montréal, pour dispenser aux trente et un (31) cadres-officiers et pompiers du Service de sécurité incendie et de sauvetage la formation en structure de bâtiments;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement du salaire des employés et des honoraires du formateur au montant de 10 026 \$ soient puisés à même les postes budgétaires 02-220-00-141 et 02-220-00-454 – Salaire et formation.

**RÉSOLUTION  
2015-04-118**

**NOMINATION DE MESSIEURS ÉRIC ALLARD ET ÉRIC SCHWARTZ À TITRE DE  
CAPITAINES SYNDIQUÉS REMPLAÇANTS**

**CONSIDÉRANT** que messieurs Éric Allard et Éric Schwartz sont à l'emploi de la Ville à titre d'officiers syndiqués;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de nommer deux capitaines syndiqués qui effectueront, lorsque requis, le remplacement d'officier cadre au Service de sécurité incendie et de sauvetage de la Ville;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie et de sauvetage formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 25 mars 2015;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par madame la conseillère Sophie Bourassa :

**QUE** le conseil municipal nomme messieurs Éric Allard et Éric Schwartz à titre de capitaines syndiqués remplaçants lorsqu'ils agiront à ce titre, lors de l'absence d'un officier cadre au Service de sécurité incendie et de sauvetage de la Ville;

**QUE** messieurs Allard et Schwartz portent, lorsque requis et dans le cadre de ces fonctions, le casque blanc les identifiant à titre de capitaine syndiqué remplaçant;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-220-00-650 Incendie – vêtements et chaussures.

**RÉSOLUTION  
2015-04-119**

**UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – FORMATION PORTANT SUR LE LEADERSHIP  
ET LA GESTION DES PERSONNES – PARTICIPATION DE MESDAMES DANIELLE LAVOIE,  
MAIRESSE ET CLARISSE VIENS, CONSEILLÈRE MUNICIPALE**

**CONSIDÉRANT** que l'Union des municipalités du Québec a lancé une invitation à participer à une formation intitulée « Le leadership et la gestion de personnes

- Comment rallier ses troupes autour d'un projet commun? » qui se tiendra à Longueuil le 7 mai 2015;

**CONSIDÉRANT** que cette formation a pour but de permettre à tous les leaders de prendre un recul sur son style de gestion et de développer de nouvelles compétences en leadership;

**CONSIDÉRANT** que par cette formation, chaque participant pourra mettre en oeuvre de nouvelles stratégies de mobilisation d'équipe favorisant ainsi l'entraide et l'engagement des personnes;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay, appuyé par madame la conseillère Sophie Bourassa :

**QUE** le conseil municipal autorise mesdames Danielle Lavoie, mairesse et Clarisse Viens, conseillère municipale, à participer à cette formation;

**QUE** les frais de 345 \$, par inscription, plus les taxes applicables, soient payés par la Ville;

**QUE** toutes les autres dépenses inhérentes à cette activité leur soient remboursées sur présentation des pièces justificatives.

**RÉSOLUTION  
2015-04-120**

**APPUI DE LA VILLE À LA LÉGION ROYALE CANADIENNE-BRANCHE AUCLAIR 121**

**CONSIDÉRANT** le fait que la Légion royale canadienne-Branche Auclair 121 (ci-après la Légion) est présente et réalise ses activités à Otterburn Park au même emplacement, situé au 318, rue Connaught, depuis 1946;

**CONSIDÉRANT** le fait que la Légion exerce ses activités à cet endroit depuis avant même que la Ville adopte une réglementation d'urbanisme et de zonage et qu'elle exerce actuellement en conformité avec la réglementation municipale d'urbanisme en vigueur, aucun changement d'usage n'ayant été apporté au cours des années;

**CONSIDÉRANT** le fait que la Légion exerce ses activités dans un but non lucratif, aucun gain pécuniaire n'est généré en faveur des membres;

**CONSIDÉRANT** que la Légion et ses membres sont intervenus et ont supporté financièrement et en ressources bénévoles et ce, depuis sa création et encore maintenant, de nombreuses activités sportives et communautaires, desservant les clientèles familiales, autant les enfants que les adultes d'Otterburn Park;

**CONSIDÉRANT** que la Légion et ses membres bénévoles ont toujours supporté la population de la Ville lorsque demandé et particulièrement lors de sinistre comme la crise du Verglas;

**CONSIDÉRANT** que la Légion a consenti par entente formelle de supporter la Ville en cas de sinistre et que l'organisme est intégré au Plan des mesures d'urgence de la Ville comme ressource communautaire;

**CONSIDÉRANT** que la Légion est reconnu par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire comme un organisme à but non lucratif en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, par suite de décisions récurrentes de la Commission municipale du Québec, rendues à chaque cinq (5) ans depuis la mise en place de la loi, la dernière ayant été rendue le 16 octobre 2013;

**CONSIDÉRANT** que les activités sociales et de réception réalisées à son local situé au 318, rue Connaught, ont toujours, à la connaissance de la Ville d'Otterburn Park, respecté la réglementation municipale, et que des vérifications récentes ont attesté ce fait;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Sophie Bourassa, appuyé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux :

**QUE** le conseil municipal déclare son appui aux activités et réalisations de la Légion, en autant que celles-ci respectent la réglementation municipale, car elles ne sont pas de nature commerciales et sont très positives pour la vie communautaire;

**QUE** le conseil municipal encourage les démarches de médiation-conciliation entreprises par les représentants de la Régie intermunicipale de police Richelieu St-Laurent et incite les citoyens à y participer de bonne foi;

**QUE** le conseil municipal déclare son intérêt de maintenir son partenariat communautaire et sa collaboration passée avec la Légion.

**RÉSOLUTION  
2015-04-121**

**ADOPTION DE DEUX (2) DIRECTIVES OPÉRATIONNELLES DANS LE CADRE DE L'ENTENTE POUR UN DÉPLOIEMENT EN MODE MULTICASERNE – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET DE SAUVETAGE**

**CONSIDÉRANT** que les objectifs reliés à l'adoption de deux (2) directives opérationnelles du Service de sécurité incendie et de sauvetage sont de décrire les différents éléments, les responsabilités et les procédures à suivre lors de la transmission des informations de l'officier commandant aux équipes de travail sur les lieux d'une intervention et d'éviter tout accident en lien avec un effondrement de structure lors d'une intervention;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie et de sauvetage adressée aux membres du conseil municipal;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

**QUE** le conseil municipal adopte les deux directives opérationnelles dudit service telles que rédigées.

**RÉSOLUTION  
2015-04-122**

**UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE EN GESTION CONTRACTUELLE – DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS**

**CONSIDÉRANT** que l'Union des municipalités du Québec (ci-après UMQ) a présenté à ses membres son nouveau service d'accompagnement juridique en matière de gestion contractuelle;

**CONSIDÉRANT** que l'UMQ offre à ses membres une expertise particulière en gestion contractuelle, et ce, à même leur cotisation;

**CONSIDÉRANT** que la Ville est membre de l'UMQ;

**CONSIDÉRANT** que l'UMQ souhaite par ce service, donner un outil additionnel aux municipalités membres pour agir en prévention, en amont des litiges;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de ce service d'accompagnement, la Ville pourra, à titre de membre, bénéficier gratuitement d'avis et de conseils juridiques personnalisés en gestion contractuelle;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur général adressée aux membres du conseil municipal;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux :

**QUE** le conseil municipal nomme Me Julie Waite, directrice du Service des affaires juridiques et du greffe, monsieur François Méthot-Borduas, directeur du Service des travaux publics et monsieur Daniel Desnoyers, directeur général, à titre de ressources habilitées à solliciter des avis juridiques pour le compte de la Ville dans le cadre de ce service d'accompagnement.

**RÉSOLUTION  
2015-04-123**

**DEMANDE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE POUR L'OBTENTION D'UNE PROLONGATION DE DÉLAI POUR MODIFIER LA RÉGLEMENTATION EN URBANISME DE LA VILLE CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT 32-12-17.1 DE LA M.R.C. DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU**

**CONSIDÉRANT** l'obligation légale de la Ville de modifier sa réglementation pour la rendre conforme au Règlement numéro 32-12-17.1 de la M.R.C. de la Vallée-du-Richelieu afin de rencontrer les exigences du plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal;

**CONSIDÉRANT** que la Ville ne peut respecter le délai pour l'adoption de cette réglementation;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur intérimaire du Service de l'urbanisme formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 8 avril 2015;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Sophie Bourassa, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

**QUE** la Ville demande au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire une prolongation de délai, jusqu'au 31 décembre 2015, pour modifier sa réglementation afin de la rendre conforme au Règlement numéro 32-12-17.1 de la M.R.C. de la Vallée-du-Richelieu qui lui, rencontre les exigences du plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal.

**RÉSOLUTION  
2015-04-124**

**AUTORISATION DE SIGNATURE DES CHÈQUES ET AUTRES EFFETS BANCAIRES DE LA VILLE – MADAME SOPHIE BOURASSA, CONSEILLÈRE MUNICIPALE ET MONSIEUR LUC LAMOUREUX, CONSEILLER MUNICIPAL**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de désigner et d'autoriser un membre du conseil municipal à signer les chèques et autres effets bancaires de la Ville lors d'absence ou d'impossibilité d'agir de madame Danielle Lavoie, mairesse;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

**QUE** madame Sophie Bourassa, conseillère municipale, soit et est autorisée à signer tous les chèques et autres effets bancaires de la Ville du 19 au 29 mai 2015 lors d'absence ou d'impossibilité d'agir de la mairesse;

**QUE** monsieur Luc Lamoureux, conseiller municipal, soit et est autorisé à signer tous les chèques et autres effets bancaires de la Ville du 10 au 28 août 2015, lors d'absence ou d'impossibilité d'agir de la mairesse.

**RÉSOLUTION  
2015-04-125**

**ACQUISITION DU 993, CHEMIN DES PATRIOTES – AUTORISATION DE SIGNATURE**

**CONSIDÉRANT** que lors des inondations du printemps 2011, la propriété située au 993, chemin des Patriotes à Otterburn Park, a subi des dommages importants;

**CONSIDÉRANT** que le propriétaire de la résidence a décidé de se prévaloir de l'option « allocation de départ » du « Programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenus du 10 avril au 6 mai 2011, dans les municipalités du Québec » (Décret N° 493-2011) ;

**CONSIDÉRANT** que dans cette option, le propriétaire de la résidence s'engage à céder sa propriété à la Ville, pour la somme nominale de 1 \$, en contrepartie de l'aide financière prévue au programme;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal, ayant été informé de la décision du propriétaire, s'est déclaré en accord avec cette acquisition et s'engage à respecter intégralement les conditions du ministère de la Sécurité publique en regard de l'usage futur du terrain;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur intérimaire du Service de l'urbanisme formulée dans sa fiche de présentation datée du 9 avril 2015 et adressée aux membres du conseil municipal;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Sophie Bourassa, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

**QUE** le conseil municipal s'engage à acquérir le lot 3 951 784 du cadastre du Québec (993, chemin des Patriotes) pour la somme nominale de 1 \$ et confirme que la réglementation de zonage de la Ville respecte les conditions du Décret N°493-2011 de façon, notamment, à interdire toute construction ou infrastructure sur ce terrain tant que subsistera un danger pour la sécurité des personnes;

**QUE** la Ville assume les frais de la transaction;

**QUE** les attestations de la démolition et du remblayage du terrain ainsi que copie des actes notariés soient acheminées au ministère de la Sécurité publique, tel que requis par le programme d'aide financière;

**QUE** le conseil municipal autorise la mairesse ou en son absence, la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence, le greffier adjoint à signer pour et au nom de la Ville tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-610-00-419 Urbanisme – autres honoraires.

Note de la séance :

*Madame la conseillère Sophie Bourassa se retire de la séance ordinaire du conseil municipal à 20h29 et la réintègre à 20h30.*

**RÉSOLUTION  
2015-04-126**

**PARTICIPATION DU SERVICE DE SECURITE INCENDIE ET DE SAUVETAGE – CAMPAGNE DE FINANCEMENT « DYSTROMARCHE » – DYSTROPHIE MUSCULAIRE CANADA**

**CONSIDÉRANT** qu'une campagne de financement organisée par l'organisme Dystrophie musculaire Canada se tiendra le 9 mai 2015 de 10h à 13h, au camping Domaine Rouville à Saint-Jean-Baptiste;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service sécurité incendie et de sauvetage formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal en date du 8 avril 2015;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

**QUE** le conseil municipal autorise quatre (4) pompiers à participer à cette campagne de financement à titre bénévole pour aider l'organisme à assurer la sécurité et les premiers soins sur le site.

**RÉSOLUTION  
2015-04-127**

**PARTICIPATION DU SERVICE DE SECURITE INCENDIE ET DE SAUVETAGE – FESTIVAL DES POMPIERS DE LA MUNICIPALITE DE MCMASTERVILLE**

**CONSIDÉRANT** que le Service de sécurité incendie de la Municipalité de McMasterville organise un rassemblement qui se tiendra dès 9h, le 22 août 2015, pour célébrer le 75<sup>e</sup> anniversaire du Service;

**CONSIDÉRANT** que le Service de sécurité incendie et de sauvetage de la Ville sera représenté par un lieutenant et trois pompiers lors de ce festival et ils utiliseront le camion autopompe et l'embarcation nautique du Service pour des fins d'exposition de véhicules;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service sécurité incendie et de sauvetage formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal en date du 8 avril 2015;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

**QUE** le conseil municipal autorise le Service de sécurité incendie et de sauvetage de la Ville d'être représenté par un (1) lieutenant et trois (3) pompiers, lors de ce festival et d'utiliser le camion autopompe et l'embarcation nautique du service pour des fins d'exposition de véhicules lors de cet événement;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-220-00-141 Incendie – salaires réguliers.

**RÉSOLUTION  
2015-04-128**

**DISPOSITION DE L'EMBARCATION NAUTIQUE DE MARQUE ZODIAC DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET DE SAUVETAGE**

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal a adopté la résolution numéro 2015-03-076 autorisant l'achat d'une embarcation de dix-neuf (19) pieds, neuve, de l'année 2015 à tube pneumatique et mousse avec coque en aluminium pour le Service de sécurité incendie et de sauvetage de la Ville;

**CONSIDÉRANT** que par conséquent, la Ville veut disposer de l'embarcation nautique de marque Zodiac de l'année 1996, incluant les équipements puisqu'ils sont remplacés;

**CONSIDÉRANT** l'offre reçue de la Municipalité de Val-des-Bois;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service sécurité incendie et de sauvetage formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal en date du 8 avril 2015;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

**QUE** le conseil municipal donne instructions à l'administration municipale de procéder à la vente de l'embarcation de marque Zodiac de l'année 1996, incluant les équipements, à la Municipalité de Val-des-Bois au montant de 4 000 \$, conformément à la Loi, à la politique de gestion contractuelle de la Ville et à ladite offre d'achat de cette municipalité;

**QUE** le conseil municipal donne instructions à l'administration municipale d'imputer le montant de 4 000 \$ au montant de l'achat d'une remorque pour le transport de la nouvelle embarcation nautique;

**QUE** les fonds reçus à la Ville à la suite de cette vente, soient appropriés au poste budgétaire 01-271-00-000 Cession d'actifs.

**RÉSOLUTION  
2015-04-129**

**PROJET PILOTE : ALERTES AUTOMATISÉES – FIRME LOCOMOTIVE**

**CONSIDÉRANT** que la firme Locomotive a développé, en collaboration avec différentes villes du Québec, des solutions intelligentes visant l'optimisation de la communication entre les gestionnaires municipaux et la population afin d'émettre des alertes à destination des citoyens, lorsque nécessaire;

**CONSIDÉRANT** que cette firme offre gratuitement à la Ville, dans le cadre de ce projet pilote, d'utiliser la nouvelle plateforme d'appels automatisée qui consiste à émettre un appel téléphonique automatisé à des citoyens pour leur transmettre une information;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu, dans le cadre de ce projet, d'acheter les numéros de téléphone des citoyens de la Ville afin de permettre de réaliser les tests d'alertes automatisées;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la responsable du Service des communications formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal en date du 8 avril 2015;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

**QUE** la Ville autorise la firme Locomotive à réaliser le projet pilote d'appels automatisés ainsi que l'achat des numéros de téléphone des citoyens de la Ville au coût de 717,46 \$, plus les taxes applicables;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-130-00-414 Administration – honoraires informatiques.

**RÉSOLUTION  
2015-04-130**

**MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES : SECTEUR DES QUATRE TERRES – OCTROI  
D'HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES – FIRME DE CONCEPTION ET DE GÉNIE STANTEC**

**CONSIDÉRANT** que la firme de conception et de génie Stantec (anciennement connue sous la dénomination sociale Plania inc.) a reçu le mandat de réaliser l'ensemble du travail nécessaire en vue de modifier la réglementation en urbanisme applicable au secteur des Quatre terres et pour laquelle des négociations ont été tenues entre le propriétaire desdites terres et la Ville en vue de conclure une entente;

**CONSIDÉRANT** que cette firme a formulé une demande d'octroi d'honoraires supplémentaires pour compléter son mandat;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur intérimaire du Service de l'urbanisme formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal en date du 9 avril 2015;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

**QUE** la Ville autorise le versement d'une somme maximale de 2 550 \$, plus les taxes applicables, à la firme Stantec, pour compléter la rédaction des projets de règlements et pour la tenue d'une rencontre en comité plénier entre les représentants de cette firme et la Ville;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de ces honoraires soient puisés à même les postes budgétaires 02-610-00-419 Urbanisme – honoraires autres.

**RÉSOLUTION  
2015-04-131**

**EMBAUCHE D'UN POMPIER À TEMPS PARTIEL AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET  
DE SAUVETAGE – MONSIEUR ALEXANDRE COUTURE**

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'embaucher un pompier pour assurer un nombre d'effectif suffisant en cas d'intervention du Service de sécurité incendie et de sauvetage et pour effectuer la garde externe;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie et de sauvetage formulée dans sa fiche de présentation, annexée à la présente et adressée aux membres du conseil municipal en date du 15 avril 2015;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par madame la conseillère Sophie Bourassa :

**QUE** le conseil municipal nomme monsieur Alexandre Couture à titre de pompier à temps partiel, le tout conformément aux modalités d'embauche et aux conditions prévues à la convention collective des pompiers de la Ville qui lui sont applicables, le cas échéant;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-220-00-141 Incendie-salaire régulier.

**RÉSOLUTION  
2015-04-132**

**ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 11 MARS AU 13 AVRIL 2015**

**CONSIDÉRANT** que la trésorière soumet le registre des déboursés à l'approbation du conseil municipal;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux, appuyé par madame la conseillère Sophie Bourassa :

**D'APPROUVER** les déboursés pour la période du 11 mars au 13 avril 2015 tels que ci-après :

**Déboursés par chèques**

Liste des prélèvements 44 688,66 \$

Liste au 13 avril 2015 : Chèques n<sup>os</sup> 12963 à 13059 405 362,88\$

Chèques n<sup>os</sup> 12936 à 12962 43 997,89 \$

**Déboursés par retraits bancaires** 456 665,78 \$

**TOTAL DES DÉBOURSÉS :** 950 715,21 \$

**DÉPÔT**

**DÉPÔT DU CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS N° CT-2015-04-01**

La trésorière dépose le certificat de disponibilité des crédits n° CT-2015-04-01. Elle y certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins des dépenses qui ont fait ou feront l'objet de résolutions au cours de la présente séance.

L'original du certificat sera joint au procès-verbal de la présente séance pour en faire partie intégrante.

**RÉSOLUTION  
2015-04-133**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE – 417, RUE DES GROSEILLIERS (LOT 5 374 594)**

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à autoriser la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux étages;

**CONSIDÉRANT** que les matériaux de revêtements extérieurs proposés reprennent les matériaux principaux retrouvés dans le secteur en construction afin que le traitement architectural contemporain s'agence et s'intègre à son quartier;

**CONSIDÉRANT** que le projet en est à sa troisième présentation au CCU et que des améliorations ont été apportées au projet, soit des pentes plus prononcées pour la toiture afin de venir s'intégrer avec les maisons voisines, un rabaissment d'une partie de la toiture et une ouverture supplémentaire dans le décroché centrale de la maison;

**CONSIDÉRANT** que monsieur Stéphane Labbé, architecte, est venu présenter le projet et répondre aux questions des membres du CCU;

**CONSIDÉRANT** que la demande est assujettie aux normes du Règlement de zonage numéro 431;

**CONSIDÉRANT** que la demande est assujettie aux normes du Règlement de construction numéro 433;

**CONSIDÉRANT** que la demande est assujettie aux objectifs et aux critères du Règlement sur les PIIA numéro 435;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro 2015-13-R du comité consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 25 mars 2015;



**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Sophie Bourassa, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de PIIA conditionnellement à ce que le bâtiment principal soit implanté le plus près possible de la limite nord-est du terrain, tout en respectant la marge minimale autorisée.

**RÉSOLUTION  
2015-04-134**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL – 894, RUE  
VICTORIA**

**CONSIDÉRANT** que la demande a déjà été présentée au CCU du 25 février 2015 et suite à la recommandation du CCU, la citoyenne a demandé d'avoir des explications sur les conditions d'acceptation de son projet et apporter son point de vue;

**CONSIDÉRANT** que le conseil a alors décidé de reporté le dossier du 894, rue Victoria afin que celui-ci soit représenté avec les nouveaux commentaires au CCU du 25 mars 2015;

**CONSIDÉRANT** que monsieur Jasmin Fréchette, architecte, est venu expliquer le projet de sa cliente et répondre aux questions du CCU;

**CONSIDÉRANT** que la demande de PIIA vise à autoriser des travaux de rénovation, d'agrandissement, de même que l'ajout d'une fondation et le déplacement du bâtiment principal;

**CONSIDÉRANT** que l'ajout d'une corniche décorative augmenterait l'ampleur de travaux à exécuter;

**CONSIDÉRANT** que le nouveau revêtement extérieur sera composé de déclin de bois de couleur grise et de couleur or des prairies;

**CONSIDÉRANT** qu'une seule couleur de gris se fait dans ce bois d'ingénierie de qualité supérieure;

**CONSIDÉRANT** que le revêtement de la toiture sera en bardeaux d'asphalte de couleur noire deux tons;

**CONSIDÉRANT** que la demande est assujettie aux normes du Règlement de zonage numéro 431;

**CONSIDÉRANT** que la demande est assujettie aux normes du Règlement de construction numéro 433;

**CONSIDÉRANT** que la demande est assujettie aux objectifs et aux critères du Règlement sur les PIIA numéro 435;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro 2015-14-R du comité consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 25 mars 2015;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Sophie Bourassa, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de PIIA conditionnellement à ce que :

- des moulures soient ajoutées autour des fenêtres;
- une colonne en bois tournée sur toute sa longueur remplace celle proposée.

**RÉSOLUTION  
2015-04-135**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL – 315, CHEMIN  
OZIAS-LEDUC**

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à rénover le bâtiment commercial du 315, chemin Ozias-Leduc;

**CONSIDÉRANT** que ce projet a été présenté à quelques reprises dans le passé et que ces demandes ont toutes nécessité des ajustements;

**CONSIDÉRANT** que le requérant doit respecter les conditions précédentes prescrites par résolution ou par contrat;

**CONSIDÉRANT** que le projet avait fait l'objet d'une demande d'exemption de cases de stationnement;

**CONSIDÉRANT** que cette demande n'a plus lieu car les usages actuels sont suffisamment desservis en case de stationnement;

**CONSIDÉRANT** que le propriétaire devra faire une nouvelle demande d'exemption de case de stationnement dans l'éventualité d'un ajout ou d'un changement d'usage qui ne respecterait pas les normes en vigueur;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a changement des matériaux de revêtement extérieur existants pour de la pierre et du déclin de bois aggloméré en deux (2) couleurs, soit noyer et yellowstone;

**CONSIDÉRANT** que la toiture existante est modifiée par le retrait du parapet existant pour conserver la toiture originale et par la peinture de cette dernière en couleur brun commercial ou gris pâle;

**CONSIDÉRANT** l'ajout d'un (1) avant-toit sur la façade donnant sur le chemin Ozias-Leduc et l'ajout de quatre (4) avant-toits sur la façade donnant sur la rue Comtois;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a modifications des ouvertures, notamment l'agrandissement de la vitrine sur la façade donnant sur le chemin Ozias-Leduc et d'une fenêtre donnant sur la rue Comtois;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a ajout de moulures autour des fenêtres de couleur noyer, remplacement d'une porte et ajout d'une porte-double sur la façade donnant sur la rue Comtois, ajout d'une porte sur le mur n'ayant pas façade sur rue, ainsi qu'ajout de deux (2) fenêtres sur la façade de la rue des Groseilliers;

**CONSIDÉRANT** que la demande est assujettie aux normes du Règlement de zonage numéro 431;

**CONSIDÉRANT** que la demande est assujettie aux normes du Règlement de construction numéro 433;

**CONSIDÉRANT** que la demande est assujettie aux objectifs et aux critères du Règlement sur les PIIA numéro 435;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro 2015-15-R du comité consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 25 mars 2015;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Sophie Bourassa, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de PIIA conditionnellement à ce que:

- un plan d'enseignes conformes à la réglementation en vigueur soit déposé;
- des colonnes, de même type que celles situées sur la façade donnant sur le chemin Ozias-Leduc, soit ajoutées en bordure du trottoir sous les avant-toits donnant sur la rue Comtois;
- la toiture soit peinte en gris pâle.

**RÉSOLUTION  
2015-04-136**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE RÉSIDENCE  
UNIFAMILIALE ISOLÉE – LOT 3 952 465, RUE LAURIER**

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à autoriser la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages;

**CONSIDÉRANT** que le revêtement extérieur sera fait de déclin de bois de couleur blanc et le toit fait de bardeaux d'asphalte de couleur bleu;

**CONSIDÉRANT** que la demande est assujettie aux normes du Règlement de zonage numéro 431;

**CONSIDÉRANT** que la demande est assujettie aux normes du Règlement de construction numéro 433;

**CONSIDÉRANT** que la demande est assujettie aux objectifs et aux critères du Règlement sur les PIIA numéro 435;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro 2015-16-R du comité consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 25 mars 2015;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Sophie Bourassa, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de PIIA conditionnellement à ce que :

- les colonnes en façade soient plus larges;
- la cheminée soit recouverte par un coffrage allant jusqu'au sol.

**RÉSOLUTION  
2015-04-137**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE – 303, RUE DU PRINCE-ALBERT (LOT 3 952 639)**

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à autoriser la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux étages;

**CONSIDÉRANT** que le revêtement extérieur de la façade avant est en déclin de bois;

**CONSIDÉRANT** que la demande est assujettie aux normes du Règlement de zonage numéro 431;

**CONSIDÉRANT** que la demande est assujettie aux normes du Règlement de construction numéro 433;

**CONSIDÉRANT** que la demande est assujettie aux objectifs et aux critères du Règlement sur les PIIA numéro 435;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro 2015-17-R du comité consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 25 mars 2015;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Sophie Bourassa, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de PIIA conditionnellement à ce que :

- la partie à l'extrémité gauche de la façade soit légèrement reculée afin de créer un décroché;
- les colonnes soient en bois ou en fer ornemental.

*Note de la séance :*

*Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur la demande de dérogation mineure, madame la mairesse invite les personnes intéressées à faire connaître leurs commentaires.*

**RÉSOLUTION  
2015-04-138**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 218, RUE MILROY**

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à autoriser, pour le stationnement hors-rue d'une nouvelle construction, un empiètement de 5,4 mètres en façade avant

alors que le règlement de zonage en vigueur permet un empiètement maximal de 2 mètres;

**CONSIDÉRANT** que le tout est en référence au certificat de localisation réalisé par monsieur Daniel Bérard, arpenteur-géomètre, en date du 17 février 2015, sous le numéro 33589 de ses minutes;

**CONSIDÉRANT** que le projet de construction ne peut être réalisé sans l'obtention de la dérogation mineure car, comme représenté sur le plan d'implantation projeté, aucun autre endroit peut accueillir le stationnement à cause de la présence, du côté gauche de la maison, du ruisseau Bernard et d'une bande de protection riveraine;

**CONSIDÉRANT** que la dérogation mineure respecte les orientations du plan d'urbanisme en matière de qualité de vie et de qualité de l'environnement;

**CONSIDÉRANT** que sans l'obtention d'une dérogation mineure, l'application du règlement en vigueur cause un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

**CONSIDÉRANT** que les propriétaires des immeubles voisins pourront continuer à jouir pleinement de leur droit de propriété;

**CONSIDÉRANT** qu'une entrée charretière moins large nécessiterait une dérogation moins importante;

**CONSIDÉRANT** que la demande est assujettie aux normes du Règlement sur les dérogations mineures numéro 365;

**CONSIDÉRANT** que la demande est assujettie aux normes du Règlement de zonage numéro 431;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro 2015-18-R du comité consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 25 mars 2015;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Sophie Bourassa, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure pour un empiètement total en façade de 3,9 mètres uniquement.

## **RÉSOLUTION 2015-04-139**

### **SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – SAISON 2015 – EMBAUCHE D'EMPLOYÉS SAISONNIERS – PRÉPOSÉS PARCS ET ESPACES VERTS**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à l'embauche des employés temporaires affectés aux parcs et espaces verts pour la saison estivale 2015 et de majorer de 2,5 % le salaire horaire de ce poste;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 24 mars 2015;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par madame la conseillère Sophie Bourassa :

**QUE** la Ville embauche monsieur Mathieu Cordeau Dubé à titre d'employé temporaire affecté à l'entretien des parcs et espaces verts pour la saison estivale 2015, à l'an 6 de son échelle salariale;

**QUE** la Ville embauche madame Johannie Brosseau titre d'employée temporaire affectée à l'entretien des parcs et espaces verts pour la saison estivale 2015, à l'an 2 de son échelle salariale;

**QUE** la Ville embauche monsieur Vincent Laverdière à titre d'employé temporaire affecté à l'entretien des parcs et espaces verts pour la saison estivale 2015, à l'an 1 de son échelle salariale;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-50-141 Parcs – salaires réguliers.

**RÉSOLUTION  
2015-04-140**

**OCTROI D'UN MANDAT À LA FIRME GÉNIPUR INC. – CONFECTION DES PLANS ET ESTIMATION DES COÛTS – INSTALLATION DE REGARDS D'ENTRETIEN SUR UNE PARTIE DE LA RUE MOUNTAINVIEW**

**CONSIDÉRANT** que la Ville veut installer, sur une partie de la rue Mountainview, entre les rues Woodland et St-Paul, de nouveaux regards d'entretien sur une longueur estimée d'environ 700 mètres;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de mandater une firme en génie pour préparer les plans et l'évaluation des coûts pour réaliser ces travaux;

**CONSIDÉRANT** l'offre de services professionnels demandée à la firme Génipur inc.;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation datée du 17 mars 2015 et adressée aux membres du conseil municipal;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux :

**QUE** la Ville mandate la firme de génie Génipur inc., pour la somme de 7 760,81 \$, taxes applicables incluses, afin de préparer les plans et l'évaluation des coûts pour réaliser ces travaux;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste 02-320-00-411 Voirie – honoraires services scientifique et de génie.

**RÉSOLUTION  
2015-04-141**

**OCTROI D'UN MANDAT – FIRME STEPHAN BARCELO ARCHITECTE – CONCEPTION DES PLANS ET DEVIS ET SERVICES DE CHANTIER – RÉFECTION DE LA TOITURE DU CENTRE ESPACE LIBRE EXPRESSION**

**CONSIDÉRANT** que la Ville doit mandater une firme d'architecte pour réaliser le mandat de services professionnels qui constitue en la conception de plans et devis et la surveillance de chantier pour la réfection de la toiture du Centre Espace Libre Expression;

**CONSIDÉRANT** l'offre de services professionnels demandée à la firme Stephan Barcelo Architecte;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation datée du 17 mars 2015 et adressée aux membres du conseil municipal;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

**QUE** la Ville mandate la firme Stephan Barcelo Architecte, pour la somme de 4 340,31 \$, taxes applicables incluses, afin de réaliser la conception des plans et devis et la surveillance de chantier pour la réfection de la toiture du Centre Espace Libre Expression;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 23-020-00-000 – Immobilisations – administration générale.

**RÉSOLUTION  
2015-04-142**

**SÉANCE D'INFORMATION – CONSEIL QUÉBÉCOIS DES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES – PLAN D'ACTION À LA LUTTE À L'AGRILE DU FRÊNE**

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre du plan d'action à la lutte à l'agrile du frêne, les Villes de Beloeil, Mont-Saint-Hilaire, McMasterville et Otterburn Park souhaitent inviter une conférencière du Conseil québécois des espèces

envahissantes pour une soirée d'information le 10 juin 2015 au Centre Civique de Mont-Saint-Hilaire;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 3 mars 2015;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposée par madame la conseillère Sophie Bourassa, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

**QUE** la Ville contribue pour la tenue de la conférence sur l'agrile du frêne à la Ville de Mont-Saint-Hilaire pour un montant de 150 \$;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-320-00-690 Voirie – frais généraux.

**RÉSOLUTION  
2015-04-143**

**DISPOSITION DE L'UNITÉ MOBILE DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**CONSIDÉRANT** que la Ville a procédé au remplacement de l'unité mobile utilisée par le Service des travaux publics;

**CONSIDÉRANT** que la Ville veut se départir de ce véhicule en autorisant le Service des travaux publics à le vendre à sa juste valeur marchande et conformément à la Loi;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 16 mars 2015;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux :

**QUE** le conseil municipal dispose de l'unité mobile utilisée par le Service des travaux publics en vendant ce véhicule selon sa juste valeur marchande et conformément à la Loi et la recommandation du directeur du Service des travaux publics.

**RÉSOLUTION  
2015-04-144**

**PERMISSION DE VOIRIE ANNUELLE PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS POUR L'ENSEMBLE DES TRAVAUX D'URGENCE SUR LE RÉSEAU DE SERVICES – AUTORISATION DE SIGNATURE**

**CONSIDÉRANT** que la Ville se porte garante du fait qu'elle pourrait, en cours d'année, effectuer des travaux sur les routes de juridiction provinciale pour la remise en état des éléments composant la route, pour reconstruire ces routes selon les normes du ministère des Transports du Québec et les autres exigences particulières apparaissant dans le permis d'intervention, pour un montant estimé ne dépassant pas 10 000 \$;

**CONSIDÉRANT** que monsieur Daniel Desnoyers, directeur général, et/ou monsieur François Méthot-Borduas, directeur du Service des travaux publics, agiront à titre de responsables à signer les permis;

**CONSIDÉRANT** que la permission de voirie sera valide pour une période de douze (12) mois à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 30 mars 2015;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

**QUE** le conseil municipal prenne acte de la permission de voirie par le ministère des Transports du Québec pour l'ensemble des travaux d'urgence sur le réseau de services aux conditions énumérées précédemment et autorise monsieur Daniel Desnoyers, directeur général, et/ou monsieur François Méthot-Borduas,

directeur du Service des travaux publics, à signer les permis ou tout autre document nécessaire à cette fin.

**RÉSOLUTION  
2015-04-145**

**ENTENTE ENTRE HYDRO-QUÉBEC ET LA VILLE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE LIGNE AÉRIENNE PRINCIPALE FUTURE (SECTEUR AVEC LIGNE DE DISTRIBUTION SOUTERRAINE LOCALE) – AUTORISATION DE SIGNATURE**

**CONSIDÉRANT** qu'Hydro-Québec et la Ville conviennent de signer une entente concernant l'aménagement d'une ligne de distribution souterraine d'Hydro-Québec en bordure de la rue des Groseilliers et destiné à la fourniture de l'électricité pour les habitations érigées ou à être érigées sur les lots 5 637 141 à 5 637 164;

**CONSIDÉRANT** que la Ville reconnaît avoir réglementée ou avoir accepté le développement en souterrain, sur le territoire où se situent les lots décrits précédemment à la présente;

**CONSIDÉRANT** qu'Hydro-Québec prévoit aménager une ligne de distribution souterraine électrique pour desservir ses clients et à l'intérieur des limites d'emprise des rues, la Ville met à la disposition d'Hydro-Québec, les emplacements et les droits nécessaires à la mise en place, au raccordement et au maintien d'une ligne de distribution, le tout, tel que montré sur le plan no : 3951 /K65 I 28575/N joint à la présente pour en faire partie intégrante comme annexe A.

**CONSIDÉRANT** que la Ville consent à ce qu'Hydro-Québec aménage une ligne de distribution souterraine selon une architecture de réseau décrite comme étant une ligne de distribution locale seulement et à cette fin, Hydro-Québec exigera le paiement par le demandeur du service d'électricité d'une contribution pour une ligne de distribution locale seulement;

**CONSIDÉRANT** que de nouvelles exigences en matière de développement urbain, qui auront un impact sur le secteur concerné ou sa périphérie, pourraient amener Hydro-Québec à traverser le territoire décrit à la présente avec une ligne de distribution principale et qu'à cet effet, Hydro-Québec s'engage à soumettre à la Ville, les différentes options aériennes et souterraines qu'elle a évaluée pour les besoins du réseau de distribution électrique qui ont changés;

**CONSIDÉRANT** que pour ce faire, la Ville devra alors opter pour l'un des choix suivants;

- consentir à ce qu'Hydro-Québec traverse le territoire décrit à la présente avec une ligne de distribution aérienne principale, soit une ligne sur poteaux de bois ne comportant uniquement des conducteurs de phases primaires et un neutre. Dans ce cas, la Ville s'engage à informer les citoyens touchés par la mise en place de la ligne de distribution aérienne principale;
- choisir une option aérienne et payer à Hydro-Québec la différence entre le coût de construction de l'option aérienne choisie et le coût de la ligne de distribution aérienne principale qui traverserait le territoire décrit à la présente;
- choisir l'option ligne de distribution principale souterraine. Dans ce cas, la Ville consent à payer à Hydro-Québec la différence entre les coûts de construction d'une ligne de distribution principale souterraine et d'une ligne de distribution principale aérienne;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 30 mars 2015;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux :

**QUE** le conseil municipal accepte les termes et conditions prévus à l'entente entre Hydro-Québec et la Ville pour la mise en place d'une ligne aérienne principale future (secteur avec ligne de distribution souterraine locale).

**QUE** le conseil municipal autorise la mairesse ou en son absence, la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence, le greffier adjoint à signer pour et au nom de la Ville, ladite entente.

**RÉSOLUTION  
2015-04-146**

**OCTROI D'UN MANDAT – CENTRE DE GESTION DE L'ÉQUIPEMENT ROULANT (CGER)  
DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC – PRÉPARATION D'UN DEVIS D'APPEL D'OFFRES  
POUR L'ACHAT D'UN VÉHICULE ET ÉQUIPEMENTS**

**CONSIDÉRANT** que la Ville doit faire l'acquisition d'un véhicule dix (10) roues avec benne basculante et équipement à neige;

**CONSIDÉRANT** que l'offre de services demandée au Centre de gestion de l'équipement roulant (ci-après CGER) du gouvernement du Québec;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation datée du 30 mars 2015 et adressée aux membres du conseil municipal;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

**QUE** la Ville mandate le CGER afin de préparer, de rédiger et d'assurer la gestion de l'appel d'offres publique pour l'achat d'un véhicule dix (10) roues avec benne basculante et équipement à neige;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-320-00-411– Voirie - services scientifiques et de génie.

**RÉSOLUTION  
2015-04-147**

**ACHAT D'UN TRACTEUR ET SES ÉQUIPEMENTS – OCTROI DU CONTRAT AU PLUS BAS  
SOUMISSIONNAIRE CONFORME – AUBIN ET ST-PIERRE INC.**

**CONSIDÉRANT** qu'un appel d'offres sur invitation écrite a été lancé conformément à la loi pour l'achat d'un tracteur, avec la possibilité d'y ajouter des équipements tels qu'un balai frontal, une tondeuse et une lame;

**CONSIDÉRANT** qu'à la clôture de l'appel d'offres les soumissions suivantes ont été reçues :

<b>NOM DU SOUMISSIONNAIRE</b>	<b>PRIX SOUMIS (taxes applicables incluses)</b>
Aubin et St-Pierre inc.	53 535,81 \$
Groupe JLD Lagüe St-Hyacinthe	54 471,71 \$

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 30 mars 2015;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux :

**QUE** la Ville achète le tracteur et ses équipements à l'entreprise Aubin et St-Pierre inc., le plus bas soumissionnaire conforme, pour un prix de 53 535,81 \$, taxes applicables incluses et selon les conditions et les modalités décrites dans le devis d'appel d'offres et la soumission de cette entreprise;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de ces travaux soient puisés à même le poste budgétaire 23-040-00-000 Immobilisations - transport.



**RÉSOLUTION  
2015-04-148**

**OCTROI D'UN MANDAT – FIRME ÉCOGÉNIE INC. – RÉALISATION DE TRAVAUX  
SUPPLÉMENTAIRES DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉHABILITATION DE LA PLAGE DE  
LA POINTE-VALAINE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

**CONSIDÉRANT** que la Ville a octroyé le contrat pour la conception et la surveillance des travaux ainsi que l'analyse et les études conceptuelles dans le cadre du projet de réhabilitation de la plage de la Pointe-Valaine à la firme Écogénie inc.;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de ses travaux, il y a lieu de retirer au même moment, l'ancien quai et une partie du mur de béton s'y trouvant;

**CONSIDÉRANT** que la firme Écogénie inc. a présenté à la Ville, une offre de services pour l'octroi d'honoraires professionnels supplémentaires afin d'ajouter au contrat initial, l'intégration aux plans et devis et à la surveillance, la construction d'ouvrage de compensation, l'enlèvement du mur de béton situé le long du ruisseau Bernard, la restauration de la rive et la conception pour la réalisation des sentiers de proximité de la rue Laurier;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 8 avril 2015;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposée par madame la conseillère Sophie Bourassa, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

**QUE** la Ville paye les honoraires professionnels supplémentaires de la firme Écogénie inc. au montant de 12 520,78 \$, taxes applicables incluses;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de ces honoraires soient puisés à même le poste budgétaire 23-080-00-001 – Immobilisations – plage.

**RÉSOLUTION  
2015-04-149**

**OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE – LA FONDATION LA CLÉ SUR LA PORTE**

**CONSIDÉRANT** que la Ville a reçu une demande de soutien financier de la part de l'organisme La Fondation La Clé sur la Porte;

**CONSIDÉRANT** que cet organisme offre une aide et de l'hébergement aux femmes victimes de violence conjugale ainsi qu'à leurs enfants;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur intérimaire du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation datée du 24 mars 2015 et adressée aux membres du conseil municipal;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

**DE** verser la somme de 200 \$ à la Fondation La Clé sur la Porte, le tout conformément à la politique de soutien et de reconnaissance des organismes de la Ville d'Otterburn Park;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette participation financière soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-20-959 – Subventions aux organismes reconnus.

**RÉSOLUTION  
2015-04-150**

**ADHÉSIONS AU CADRE DE RÉFÉRENCE DES CAMPS DE JOUR ET AU DIPLÔME  
D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR (DAFA)**

**CONSIDÉRANT** que la mise en œuvre et l'adhésion du camp de jour de la Ville au cadre de référence des camps de jour municipaux permettra de poursuivre les services de grande qualité offerts par la Ville afin d'acquérir de nouvelles connaissances et de bénéficier d'une gamme d'outils;

**CONSIDÉRANT** que la Ville offre depuis plus de vingt (20) ans, le programme de camp de jour et au fil des ans, une expertise s'est développée, les ratios d'encadrement ont augmenté et la qualité d'animation a évolué;

**CONSIDÉRANT** qu'en adhérant à ce cadre de référence, le camp de jour bénéficiera d'un cadre complet pour la réalisation d'un programme de camp de jour de qualité et sécuritaire à la hauteur des standards instaurés par la Ville;

**CONSIDÉRANT** que depuis les dernières années, le diplôme d'aptitude aux fonctions d'animateur est le standard collectif de qualité et de sécurité en animation du loisir au Québec;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du directeur intérimaire du Service du loisir et de la culture formulée dans ses fiches de présentation datées du 24 mars 2015 et adressées aux membres du conseil municipal;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux :

**QUE** le conseil municipal autorise le directeur intérimaire du Service du loisir et de la culture à mettre en place, dès 2015, le cadre de référence des camps de jour municipaux mis sur pied par l'Association des camps certifiés du Québec et que le Service s'inspire de ce cadre de référence pour permettre l'évolution du programme;

**QUE** le conseil municipal autorise le directeur intérimaire du Service du loisir et de la culture à mettre en place, dès 2015, le programme de formation aux animateurs et accompagnateurs du camp de jour, diplôme d'aptitude aux fonctions d'animateur (DAFA) développé par le Conseil québécois du loisir en collaboration avec l'Association québécoise du loisir municipal;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de l'adhésion au cadre de référence au montant de 250 \$, annuellement, plus les taxes applicables, soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-20-494 – Loisir – cotisation et abonnement.

**RÉSOLUTION  
2015-04-151**

**ENTENTE ENTRE LA VILLE ET L'ÉGLISE PENTECÔTE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU –  
CAMP DE JOUR ESTIVAL DE L'ANNÉE 2015 – AUTORISATION DE SIGNATURE**

**CONSIDÉRANT** que les locaux de l'école Notre-Dame 1 ne sont pas disponibles pour la tenue des activités du camp de jour estival de l'année 2015;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'utiliser certains locaux de l'église Pentecôte et le gymnase de l'école Mountainview;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur intérimaire du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation datée du 26 mars 2015 et adressée aux membres du conseil municipal;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

**QUE** la Ville utilise les locaux de l'église Pentecôte pour le camp de jour de l'année 2015 au coût de 3 300 \$ ainsi que le gymnase de l'école Mountainview;

**QUE** le budget du programme de camp de jour de l'année 2015 soit ajusté afin de refléter les opérations ainsi effectuées;

**QUE** la Ville entérine les termes des ententes à intervenir entre les parties et autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence le greffier adjoint à signer tout document nécessaire à cette fin;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-702-21-970 – Commission scolaire – frais de services.

**RÉSOLUTION  
2015-04-152**

**BONIFICATION DE LA PROGRAMMATION DU CAMP DE JOUR ESTIVAL DE LA VILLE**

**CONSIDÉRANT** que la Ville veut bonifier sa programmation du camp de jour estival en offrant des cours d'initiation au canotage et à la gymnastique et en augmentant le nombre de cours de natation déjà offerts;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur intérimaire du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation datée du 24 mars 2015 et adressée aux membres du conseil municipal;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

**QUE** la Ville mette en œuvre, pour la saison estivale 2015, la bonification de la programmation du camp de jour, par des activités d'initiation au canotage et à la gymnastique et en augmentant le nombre de cours de natation déjà offerts;

**QUE** le budget du programme de camp de jour de l'année 2015 soit ajusté, le cas échéant, afin de refléter le coût des opérations reliées à la bonification de la programmation.

**RÉSOLUTION  
2015-04-153**

**PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE AU GALA DU CLUB DE GYMNASTIQUE  
ACROGYM LOBERS**

**CONSIDÉRANT** que le club de gymnastique Acrogym Lobers organise son gala annuel qui se tiendra les 9 et 10 mai 2015 à l'école secondaire Polybel de Beloeil;

**CONSIDÉRANT** que la Ville verse la somme de 200 \$ à titre d'aide financière à cette organisation pour couvrir une partie des frais de location d'équipements de scène, de sonorisation et d'éclairage;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur intérimaire du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation datée du 1<sup>er</sup> avril 2015 et adressée aux membres du conseil municipal;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

**DE** verser la somme de 200 \$ pour la tenue de cette activité annuelle, le tout conformément à la politique de soutien et de reconnaissance des organismes de la Ville;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette participation financière soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-20-959 Subventions aux organismes reconnus.

**RÉSOLUTION  
2015-04-154**

**TABLE DE CONCERTATION JEUNESSE DE LA VALLÉE DES PATRIOTES – FESTIVAL  
JEUNESSE 2015 – OCTROI D'UNE COMMANDITE**

**CONSIDÉRANT** que le 6 juin 2015, l'organisme la Table de concertation jeunesse de la Vallée des Patriotes tiendra sa troisième édition du Festival jeunesse 2015 à l'école secondaire Polybel de Beloeil;

**CONSIDÉRANT** que l'évènement permettra à plusieurs centaines d'adolescents âgés entre 12 et 17 ans de découvrir, d'expérimenter et de développer de nouveaux intérêts en participant, entre autres, à des activités sportives, culturelles et sociales;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur intérimaire du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation datée du 8 avril 2015 et adressée aux membres du conseil municipal;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

**QUE** la Ville achète une commandite dans le cadre du Festival jeunesse 2015 de cet organisme, pour un montant de 300 \$;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette commandite soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-20-959 Subventions - organismes reconnus.

**RÉSOLUTION  
2015-04-155**

**FONDATION DU CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU –  
ACTIVITÉ DE FINANCEMENT – PARTICIPATION DE MADAME DANIELLE LAVOIE,  
MAIRESSE**

**CONSIDÉRANT** que la Fondation du Centre d'action bénévole de la Vallée-du-Richelieu organise une activité de financement prenant la forme d'un 5 à 7, le 14 mai 2015, à Mont-Saint-Hilaire pour soutenir le Centre d'action bénévole;

**CONSIDÉRANT** que le Centre assume une augmentation de bénéficiaires dans plusieurs services notamment, pour les repas des aînés en perte d'autonomie, des familles démunies et des enfants moins favorisés;

**CONSIDÉRANT** que la Ville désire s'impliquer en achetant un billet pour cette activité et délègue à cette fin, madame Danielle Lavoie, mairesse pour représenter la Ville lors de cette activité;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

**QUE** la Ville verse une somme de 95 \$ pour l'achat d'un billet pour contribuer à la tenue de cette activité et délègue madame Danielle Lavoie, mairesse à y participer;

**QUE** toutes les dépenses reliées à cet évènement lui soient remboursées sur présentation des pièces justificatives.

**RÉSOLUTION  
2015-04-156**

**OCTROI D'UNE GRATUITÉ DE LA SALLE DU CENTRE CULTUREL ET COMMUNAUTAIRE  
DE LA POINTE-VALAINE – PARRAINAGE CIVIQUE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU**

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 10 du Règlement de tarification 399-20, le conseil municipal peut offrir une gratuité pour l'utilisation notamment, de la salle culturelle et communautaire de la Pointe-Valaine;

**CONSIDÉRANT** la demande de gratuité présentée par l'organisme Parrainage civique de la Vallée-du-Richelieu;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur intérimaire du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation datée du 15 avril 2015 et adressée aux membres du conseil municipal;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

**QUE** le conseil municipal offre la gratuité de cette salle, le 1<sup>er</sup> mai 2015, à l'organisme Parrainage civique de la Vallée-du-Richelieu pour tenir une soirée hommage aux bénévoles;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette commandite soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-20-959 Subventions - organismes reconnus.

**DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Des personnes ont consigné leur nom au registre pour la deuxième période de questions mise à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par les règlements municipaux numéros 397 et ses amendements. Elles ont posé des questions, de 20h56 à 21h45 :

**1. Luc Larivée**

**Bruit et vitesse**

- |     |                                           |                                                                 |
|-----|-------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|
| 2.  | Michel St-Jean et<br>91413104 Québec inc. | Résolutions 2015-02-039 et 2015-02-040 – Dépôt de documents     |
| 3.  | Michel Dupuis et<br>Julie Bilodeau        | Dos d'âne sur la rue Eleanor et<br>pétition – Dépôt de document |
| 4.  | Manon Leger                               | Parc canin                                                      |
| 5.  | Francine Leblanc                          | Affichage                                                       |
| 6.  | Francine Leblanc                          | Reconnaissance des bénévoles                                    |
| 7.  | Ronald Larocque                           | Parc à chiens                                                   |
| 8.  | Derek Fontaine                            | Comité sur le sport, le loisir et la<br>culture                 |
| 9.  | Derek Fontaine                            | Zone H-80                                                       |
| 10. | Manon Leger                               | Point 8.2 de l'ordre du jour                                    |

**RÉSOLUTION  
2015-04-157**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**CONSIDÉRANT** que les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

**QUE** la présente séance soit et est levée à 21h46.

---

Sophie Bourassa  
**Mairesse suppléante**

---

Me Julie Waite  
**Greffière**